



DIRECTION  
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE  
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 333, 332, 331)<sup>s</sup>

N°	40 rect.
----	----------

11 JANVIER 2022

---

---

**A M E N D E M E N T**

présenté par

Mme RENAUD-  
GARABEDIAN, M. Jean-Pierre  
BANSARD

---

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS

Après l'article 1er bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Par dérogation, les Français expatriés rentrés en France entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> juin 2022 et n'exerçant pas d'activité professionnelle sont affiliés à l'assurance maladie et maternité sans que puisse leur être opposé un délai de carence.

**OBJET**

Les Français de l'étranger qui rentrent en France sont soumis à un délai de carence de trois mois avant l'ouverture de leurs droits à l'assurance maladie.

Alors que le variant Omicron fait exploser le nombre de cas de Covid dans le monde, de nombreux Français se décident à rentrer en France. Cet amendement vise à suspendre le délai de carence pendant la vague liée à ce variant, comme cela a été le cas depuis le début de la pandémie et jusqu'en septembre 2021, date à laquelle nous nous attendions à un reflux de la pandémie, ce qui se révèle, malheureusement, ne pas être le cas.

Nb : La rectification consiste en un changement de place (d'un article additionnel après l'article 1er quinquies vers un article additionnel après l'article 1er bis).